

CONTRAT DE LOCATION DU CHALET

Bailleur : Madame Marianne Rochat / Chemin des Crêts 6 / 1091 Grandvaux / Suisse

Locataire :

Chalet : Rue de la Patinoire / 3961 Ayer / Suisse

Ce chalet est loué à l'usage d'habitation pour **3 personnes au maximum**.

CE BAIL EST CONCLU AUX CONDITIONS SUIVANTES

1. Il commencera le, à heures, pour finir le à heures, toute reconduction étant exclue.
2. Le loyer est de Fr.
Il est payable comme suit :
 - a) 50% à la signature du contrat, à titre d'arrhes ;
 - b) le solde à l'entrée en possession du chalet.

Le présent contrat signé ainsi que les arrhes doivent être en possession du bailleur pour le au plus tard. A défaut, le bailleur se réserve le droit de disposer du chalet.
3. Le locataire verse également à l'avance, au plus tard à l'entrée en possession, un montant de Fr., Destiné à couvrir les dégâts éventuels et les charges. La totalité ou le solde de cette garantie lui sera ristournée après le décompte final des frais, dans les 30 jours.
4. Tous les paiements doivent être faits à Mme Marianne Rochat.
5. Le preneur a pris connaissance du chalet par le site internet : www.chalet.webnode.com.
Lorsque le contrat est signé par correspondance, le preneur s'engage à l'avance à accepter le chalet tel que décrit dans la « fiche descriptive » (voir à la suite du contrat de bail).
Sans réclamation dans un délai de 24 heures dès l'entrée en possession des locaux, le locataire est réputé les avoir reçus en bon état et conformes à l'inventaire.
6. Le locataire s'engage à payer, en plus de la location, tout objet perdu, détruit ou détérioré.
7. Le chauffage (y compris bois), l'eau chaude et froide, l'électricité, les draps et la taxe de séjour sont compris dans le loyer ci-dessus mentionné.
8. Les animaux ne sont pas tolérés dans le chalet, sauf autorisation expresse du bailleur.
9. **Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP** pour le montant de la location, ainsi que pour toutes les sommes dues par le locataire en vertu des dispositions qu'il contient.
10. **Les conditions générales au verso font partie intégrante de ce contrat.**
11. **Pour tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou de l'application du présent contrat, le locataire déclare faire élection de domicile, attributif de for et de juridiction, auprès de l'autorité compétente du lieu de situation du chalet.**

Ainsi fait à, en exemplaires, le

Le locataire : Le bailleur :

Conditions générales

12. La prise de possession du chalet loué ne peut être exigée à partir de 20 heures. Le locataire trouvera les clefs auprès du bailleur.
13. **Si pour quelque raison que ce soit (décès, maladie)**, le locataire ne prenait pas possession du lieu loué ou ne l'occupait qu'en partie, il sera **tenu au paiement de l'intégralité** du prix de location prévu dans ce contrat, sans pouvoir prétendre à un abattement quelconque. Une assurance annulation peut être conclue par le locataire.
14. L'inventaire disponible sera reconnu par le locataire à son arrivée. Il prendra toute responsabilité et précaution nécessaire pour éviter les dégâts de toutes sortes (eaux, électricité, gel, etc.). Il s'engage à couvrir les frais résultant d'une négligence de sa part ou de celle des autres occupants du chalet.
15. Le locataire est responsable du chalet pendant toute la durée du présent contrat. Il a l'obligation d'informer le bailleur ou son représentant de toutes les réparations à faire. Il s'expose au paiement des frais pour les travaux commandés à l'insu du bailleur.
16. **A son départ**, le locataire devra laisser une vaisselle propre et bien rangée et déposera les ordures (dans les sacs en plastique) aux endroits prévus à cet effet. Si l'appartement est rendu dans un état qui ne correspond pas un usage normal, des suppléments seront facturés pour nettoyages spéciaux. Le locataire annoncera son départ au moins un jour à l'avance. Il est tenu de signaler les dommages causés pendant son séjour. Les frais de réparation ou de remplacement des dégâts ou casses découverts après son départ lui seront facturés.
17. Le chalet est loué à destination d'habitation, à l'exclusion de tout autre usage ; le locataire ne peut le sous-louer ni céder son bail sans l'autorisation expresse du bailleur.
18. Le bailleur n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau, d'éclairage, de gaz, etc., et décline d'une façon générale toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute.
19. Le locataire se conformera au règlement de police. Le bailleur le droit de visite ou de faire visiter le chalet loué en tout temps.
20. L'assurance immobilière et mobilière est à la charge du bailleur, tandis que celle des effets personnels et du mobilier du locataire est à sa charge.
21. Le locataire déclare être assuré en responsabilité civile et sur demande communiquera l'adresse de sa compagnie d'assurance au bailleur.

Madame Marianne RoCHAT
Chemin des Crêts 6
1091 Grandvaux / Suisse

+41(0)78 801 54 81
marianne.rochat@rsr.ch
www.chalet.webnode.com

Fiche descriptive du chalet

Chalet, Rue de la Patinoire, 3961 Ayer (Valais)

Magasin à 50 mètres – supermarchés à 6 km. (Zinal, Grimentz, Vissoie)

Dimension – Confort

Nbre max. de personnes : 3

- 45 m²
 - Cuisine ouverte avec cuisinière à plaques vitroceram, un évier et un frigo
 - un séjour-salle à manger
 - un WC (rez)
 - chauffage à bois et électrique
 - un balcon
- 1 chambre (1^{er} étage), avec un lit 140 x 200 cm
 - 1 chambre (1^{er} étage), avec un lit 120 x 200 cm
 - un WC – douche/baignoire (1^{er} étage)
 - réserve d'eau chaude : 200 l.
 - une terrasse et petit jardin

Prix tout compris

Haute Saison			Moyenne Saison			Basse Saison		
07.02.2009 - 03.01.2009 04.04.2009 - 18.04.2009 19.12.2009 - 02.01.2010			03.01.2009 - 07.02.2009 28.02.2009 - 04.04.2009 18.07.2009 - 15.08.2009			18.04.2009 - 18.07.2009 15.08.2009 - 19.12.2009		
1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 semaine	2 semaines	3 semaines
980.- CHF	1568.- CHF	2058.- CHF	880.- CHF	1408.- CHF	1848.- CHF	650.- CHF	1040.- CHF	1365.- CHF